



CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant à ses collègues la permission d'inscrire à l'ordre du jour un point urgent, non initialement prévu, ce qui est accepté à l'unanimité.

Approbation du PV de la séance du 4 juillet 2017

Madame CATHALO souhaiterait ajouter à la page 6, avant le paragraphe de délibération :
« Madame CATHALO ajoute que le projet a été présenté en mai 2015. »

Avec cette modification, le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du maire

Par délibération du 8 avril 2014, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de ces délégations lors de la séance du conseil municipal suivante.

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Conclusion de louage de chose d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	2-06/2017	2017-DM-33	Mise à disposition : 1 court de tennis extérieur et 1 court de tennis couvert de 648 m ² chacun situés salle omnisport – place de la Hourquie à Morlaàs à M. Jérémie VIGNAU (titulaire d'une carte professionnelle d'éducateur sportif) pour une durée de 3 mois à compter de la signature de la convention moyennant le versement de 5€/jour d'utilisation.
Conclusion de louage de chose d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	9-06/2017	2017-DM-34	Mise à disposition du local TAP – APE (rue des écoles) à la communauté de commune du Nord-Est-Béarn : M. VAUDRION Éric – Directeur de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Aventuriers » de Morlaàs.
Conclusion de louage de chose d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	20-06/2017	2017-DM-35	Mise à disposition sis à lieu «FOIRAIL » MORLAÀS (64160) cadastré sous le n° AP 131, représentant une surface d'environ 32,50 m ² à FPS TOWERS
Modification d'une régie municipale	31-08/2017	2017-DM-36	Modification régie SPECTACLES – Suppression sous régie
Modification d'une régie municipale	31-08/2017	2017-DM-37	Modification régie CANTINE – Institution sous régie
Modification d'une régie municipale	1-09/2017	2017-DM-38	Modification encaisse et compte de dépôt de fonds régie CANTINE
Conclusion de louage de chose d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	01-09/2017	2017-DM-39	Mise à disposition de bâtiments et terrains sportifs à l'USM
Conclusion de louage de chose d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	01-09/2017	2017-DM-40	Mise à disposition de bâtiments et terrains sportifs à la FAMEB

Conclusion de louage de chose d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	13-09/2017	2017-DM-41	Mise à disposition de la salle de théâtre et sanitaires (hors vacances scolaires) du 2 octobre au 1 ^{er} juin 2017 par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn – CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL (à titre gratuit)
Conclusion de louage de chose d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	13-09/2017	2017-DM-42	Mise à disposition de la salle multisports (salle omnisports) par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn – ACCUEIL MULTI-SPORTS (AMS) -à titre gratuit- le mercredi (hors vacances scolaire de 15 h30 à 18 h30
Conclusion de louage de chose d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	13-09/2017	2017-DM-43	Mise à disposition du local cyclo (place de la Hourquie) par IEBA 64 – Place de la Tour (à titre gratuit)
Modification d'une régie municipale	13-09/2017	2017-DM-44	Modification du montant de l'encaisse – Régie droits de place
Conclusion de louage de chose d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	13-09/2017	2017-DM-45	Mise à disposition de la salle de gymnastique de la salle polyvalente de 19 h30 à 20 h30 du 18 septembre 2017 au 18 juin 2018 - moyennant le paiement de 20 €/mois du 1er mai au 31 octobre 2017 et 40 €/mois du 1er novembre au 30 avril 2018 à M. ROMERO Mathieu – cours de rock & salsa

I. ADMINISTRATION GENERALE

**DELIBERATION N°
2017-0919-ADM1**

**DEMANDE DE LA COMMUNE DE LABATMALE DE QUITTER LE PERIMETRE DE LA
CCNEB**

La délibération n°2017-2906-5.7-24 en date du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB) a porté sur la question ci-après : « Etes-vous d'accord que la commune de Labatmale quitte la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ? », le « oui » signifiant que le votant accepte le départ, le « non » qu'il le refuse.

Le vote à bulletins secrets a donné les résultats ci-après :

- Oui : 42 voix
- Non : 35 voix
- Bulletins blancs : 2

Ainsi, le conseil communautaire a émis son accord au départ de la commune de Labatmale du territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

La commune de Labatmale a délibéré en faveur d'un rattachement à la Communauté de Communes du Pays de Nay qui a reçu un avis favorable de cette dernière et a commencé les travaux d'intégration.

Monsieur le Maire a donc reçu notification de la délibération du conseil communautaire concernée le 6 juillet 2017.

Dans son courrier du 30 juin, le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn rappelle les termes de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

*« Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. **Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la***

délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale de se prononcer sur la question suivante : « Etes-vous d'accord pour que la commune de Labatmale quitte la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ? »

Un vote à bulletin secret est organisé et donne les résultats suivants :

OUI : 12

NON : 12

BLANC : 1

Le Conseil Municipal de Morlaàs ne peut donc pas se prononcer sur le départ de la commune de Morlaàs de la communauté de communes du Nord Est Béarn.

Il charge Monsieur le Maire d'adresser la présente décision à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'une copie au Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

**DELIBERATION N°
2017-0919-ADM2**

**DEMANDE DE LA COMMUNE DE NOUSTY DE QUITTER LE PERIMETRE DE LA
CCNEB**

Par délibération n°2017-2906-5.7-23 en date du 29 juin 2017, le conseil communautaire a opposé un refus au départ de la commune de Nousty du territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Le vote à bulletins secrets a donné les résultats ci-après :

- Oui : 24 voix

- Non : 46 voix.

Monsieur le Maire a donc reçu notification de la délibération du conseil communautaire le 6 juillet 2017.

De la même façon que pour l'affaire précédente, Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de se prononcer sur la question suivante : « Etes-vous d'accord pour que la commune de Nousty quitte la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ? »

Un vote à bulletin secret est organisé et donne les résultats suivants :

4 OUI

20 NON

1 BLANC

A la majorité, le conseil municipal de Morlaàs

EMET un refus au départ de la commune de Nousty de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser la présente décision à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'une copie au Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

**DELIBERATION N°
2017-0919-ADM3**

GESTION DES COURTS DE TENNIS DU CAMPING ET DE LA PISCINE

La commune de Morlaàs dispose de courts de tennis :

- Court de tennis couvert salle omnisports

- Court de tennis extérieur salle omnisports

- Court de tennis extérieur piscine
- Court de tennis extérieur camping
- Court de tennis extérieur Berlanne

Seul le court de tennis de Berlanne est en accès libre et gratuit. L'accès aux autres terrains de jeu est payant et géré par le service accueil de la mairie.

Prix délibérés pour les terrains extérieurs :

2€/h pour les adultes 1€/h pour les enfants

La régie tennis comptabilise environ 200€ de recettes annuelles, dont la majorité concerne la mise à disposition des terrains de la salle omnisports.

Les services techniques de la commune sont confrontés tous les ans, et de façon très régulière, à des dégradations commises sur les grillages des courts de tennis du camping et de la piscine par des personnes qui souhaitent accéder aux terrains. Ils doivent intervenir pour réparer et limiter les accès frauduleux.

Après délibération et à l'unanimité, il est décidé de laisser le courts de tennis de la piscine et du camping en accès libre et gratuit.

DELIBERATION N° 2017-0919-ADM4	DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
---	--

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn le 23 mars dernier.

Sa composition est ainsi fixée :

- 1 membre par commune, soit 74 membres titulaires avec chacun 1 suppléant

Il est rappelé que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a pour mission d'évaluer le montant des charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur FORTE comme représentant titulaire et de Monsieur DEMONTE comme représentant suppléant.

II. PATRIMOINE

DELIBERATION N° 2017-0919-PAT1	Incorporation et classement de voies de desserte de lotissements dans la voirie communale suite à enquête publique.
---	--

Le rapporteur expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 15 novembre 2016, d'une proposition incorporation et de classement dans la voirie communale des voies de desserte des lotissements suivants :

- | | |
|-------------------|------------------------|
| - Baratnau, | - Lafitte |
| - Les Eglantines, | - La Bastide, |
| - Frouté, | - La Fontaine, |
| - Maggiar, | - Domaine des Charmes, |
| - Blaise, | - Cap du Basacle, |

Il a été fait procéder à une enquête publique par M Michel CAPDEBARTHE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 23 mai 2017.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que les propriétaires des voies demandent leur incorporation et leur classement dans la voirie communale ainsi que l'intégration dans le domaine public communal des terrains aménagés en espaces verts et en aires de jeux, que ces voies sont depuis plusieurs années ouvertes à la circulation et entretenues par les services municipaux et qu'il est dans l'intérêt de la commune et des riverains de régulariser cette situation;

Considérant que les propriétaires cèdent pour l'euro symbolique les terrains d'assiettes des voies, ainsi que les terrains aménagés en espaces verts et en aires de jeux ;

Considérant que les réclamations des sieurs NICORA, GLEIZE, LAFFITTE, MALATERRE, PINA et PARENT ne sont pas fondées ; qu'en effet le classement de la voie dénommée rue Gaston PHOEBUS n'a pas pour objectif d'ouvrir à la circulation vers la rue de la Gouttère ce qui a été confirmé au commissaire enquêteur par courrier de M. le Maire en date du 5 juillet 2017.

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
PAR CES MOTIFS,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- l'incorporation et le classement en voie communale des voies de desserte des lotissements Baratnau, Les Eglantines, Froté, Maggiar, Blaise, Lafitte, La Bastide, La Fontaine, Domaine des Charmes et Cap du Basacle ;
- l'incorporation dans le domaine public communal des espaces verts et des aires de jeux des lotissements Baratnau, Maggiar, Luy de Béarn, Domaine des Charmes et Cap du Basacle ;
- l'acquisition des terrains d'assiette de ces équipements pour l'euro symbolique, savoir :

Parcelle	Superficie	Propriétaires	Lotissement
AR 114	3 a 20 ca	Guy AURIOL	Baratnau
AR 115	3 a 99 ca		
AR 30	1 a 57 ca		
AR 197	20 a 30 ca		
AR 196	70 ca		
AR 279	37 a 24 ca	Société JFBM	Les Eglantines
AY 79	14 a 27 ca	Jean ROUSSEU-SALET	Froté
AO 337	59 a 90 ca	Association syndicale du lotissement Maggiar	Maggiar
AO 340	5 a 45 ca		
AO 341	60 ca		
AO 363	50 a 04 ca		
AE 135	73 ca	Yvette TYRSE-BLAISE et Christian TYRSE-BLAISE	Blaise
AE 136	14 a 98 ca		
AE 138	1 a 39 ca		

Parcelle	Superficie	Propriétaires	Lotissement
AE 137	7 a 81 ca	Geneviève COUET-LANNE, Marguerite DE PAUL, Catherine LAHORRE DARRE et Yvette TYRSE-BLAISE	Blaise
AD 228 AD 230	2 a 51 ca 5 a 65 ca	André LAFITTE	Lafitte
AN 300 AN 314 AN 318 AN 312 AN 315	3 a 58 ca 3 a 58 ca 4 a 66 ca 21 ca 1 ca	Pierre PARTAIX et Jean-Christophe PARTAIX	La Bastide
AP 133 AP 161	13 a 72 ca 1 a 93 ca	Monique MARINE et consorts VIGNEAU	La Fontaine
AN 375	45 a 30 ca	Société Assistance et expertises	Domaine des Charmes
AM 227 AM 228 AM 229 AM 230 AM 231 AM 232 AM 233 AM 235	2 a 23 ca 4 a 20 ca 25 a 91 ca 48 a 18 ca 4 a 74 ca 23 a 91 ca 2 a 14 ca 8 a 79 ca	Annie LARQUIE et Jane BACQUE	Cap du Basacle

PRECISE que ces voies seront dénommées et porteront les numéros suivants :

Lotissement	Dénomination de la voie	Numéro de la voie
Baratnau	Rue Gaston Phoebus	...
Les Eglantines	Rue des Eglantines	...
Frouté	Chemin Frouté	...
Maggiar	Lotissement Maggiar	...
Blaise	Rue des Ajoncs	...
Lafitte	Chemin Lacrouts	...
La Bastide	Rue Bergeret	...
La Fontaine	Rue de Lascaribasses	...
Domaine des Charmes	Rue des Charmes	...
Cap du Basacle	Lotissement Cap du Basacle	...

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes authentiques correspondants.

Monsieur DEMONTE rappelle au Conseil Municipal le marché public contracté avec le bureau d'études bdEe BOUBEE-DUPONT le 24/10/2016 pour la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement. Il explique qu'une des missions de bdEe dans ce marché était le relevé complet des réseaux d'eaux usées mais que les plans des réseaux avant cette étude étant fortement incomplet une estimation précise des points à relever n'a pu être donnée au marché. Cette estimation s'est donc avérée très insuffisante à l'exécution. Il demande à l'assemblée de donner son accord pour la passation d'un avenant de 13 740 € HT. Il ajoute enfin que cet avenant ne fait pas dépasser à cette étude le montant subventionnable retenu par l'agence de l'eau pour sa subvention de 80%.

Après délibération et à l'unanimité, cet avenant est adopté par le conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de réalisation de 38 logements sociaux rue des Landes à Morlaàs et que cette opération sera implantée avec un recul de 5m par rapport à la rue des Landes conformément à un emplacement réservé au PLU. Il propose ensuite à l'assemblée qu'une fois les constructions achevées, cette bande délaissée composée d'un espace boisé et d'un cheminement piétonnier qui sera réalisé par le constructeur, soit incorporé au domaine public communal.

Il expose cependant qu'un acte authentique constatant l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique du terrain devra être dressé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe de l'acquisition, une fois les travaux de construction achevés et conforme, du terrain mentionné ci-dessous.

Parcelles	Superficie approximative	Propriétaire	Prix	Nom de la voie
AA 7 partielle	13 a 72 ca	LINKCITY	1 €	Rue des Landes

La commune a conclu un bail emphytéotique le 1^{er} juillet 2003 avec le SIECTOM pour construire une déchetterie et une aire de déchets verts sur un terrain de la commune de Morlaàs. Le loyer était fixé à 305 € par an, actualisé chaque année. Le SIECTOM a souhaité agrandir la plate-forme déchets verts et réaliser une plate-forme bois et gravats.

Il est donc proposé de revoir ce bail et de fixer le montant du loyer à 3000 € annuel, loyer plus conforme au regard de la superficie du terrain et des loyers pratiqués pour des utilisations similaires sur les autres collectivités.

Par délibération du 7 juillet 2017, le comité syndical a autorisé la modification du bail emphytéotique 2004 P N° 2155 en date du 26 novembre 2003 Commune de Morlaàs/SIECTOM, suite à l'agrandissement de la plate-forme déchets verts et à la construction d'une plate-forme bois. Il a fixé le montant annuel de la location à 3000 € à compter du 1^{er} juillet 2017 pour le loyer précité et précisé que le paiement se fera le 1^{er} juillet de chaque année.

Les autres conditions du bail emphytéotique signé le 26 novembre 2003 ne sont pas modifiées (durée, indexation...)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant au bail emphytéotique.

III. EMPLOI

DELIBERATION N° 2017-0919-EMP1	RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)
DELIBERATION N° 2017-0919-EMP2	

Le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI), créé en 2010 a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Sur ce type de contrat, l'Etat prend en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Depuis 2 ans un agent a été recruté en CUI-CAE pour occuper un poste d'assistant de gestion comptable et secrétariat à 35 heures, en remplacement d'une absence pour congé maternité. Il a été renouvelé pour un an en 2016 pour répondre à l'accroissement d'activité lié :

- A la mise à disposition d'un agent du service urbanisme à la CCPM, nécessitant de former un agent à l'accueil et au suivi des demandes en mairie
- A la formation mutuelle des agents comptabilité et ressources humaines, afin d'instaurer des possibilités de doublage.
- A l'augmentation des tâches administratives liées notamment à la dématérialisation de l'ensemble des pièces comptables et au passage aux factures électroniques

De nouvelles missions ont été assignées aux agents d'accueil en 2017 dont l'instruction des cartes d'identité qui a nécessité de revoir l'organisation du service en y affectant un agent à temps plein. La personne recrutée en soutien permet de pallier les absences pour congés et formations de ce service qui connaît encore une phase de rodage. D'autres évolutions en état civil sont attendues pour cette fin d'année (instruction des PACS notamment).

Compte tenu de ces nouvelles contraintes, il est proposé à l'assemblée délibérante de demander le renouvellement de ce CAE.

Il est précisé que conformément aux récentes annonces gouvernementales, la conclusion et le renouvellement de contrats aidés sont actuellement gelés. L'Association des Maires de France incite les communes à se rapprocher des Préfecture qui ont reçu instruction de traiter les affaires locales au cas par cas. Un courrier de demande de dérogation a donc été adressé au Préfet mais il est nécessaire de tenir compte de la possibilité de non-renouvellement.

Son temps de travail serait de 35 heures par semaine. La rémunération correspondrait au SMIC.

Cet agent interviendrait sur les services comptabilité et accueil.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante DECIDE de renouveler le CAE pour le poste d'assistant de gestion comptable et secrétariat pour une période de 12 mois à temps complet, à compter du 13 octobre 2017 et d'inscrire au budget 2018 les crédits correspondants.

A défaut, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un contractuel jusqu'à la fin de l'année pour accroissement temporaire d'activité. Certaines incertitudes quant au devenir des missions et compétences dévolues aux communes seront alors peut-être levées...

IV. AFFAIRES SCOLAIRES

INFORMATION

BILAN RENTREE 2017/2018

Le point sur les effectifs dans les établissements scolaires :

	Nombre d'élèves	Nombre de classes
<i>Ecole maternelle</i>	141	6
<i>Dont bilingue</i>	71	
<i>Ecole Jean Moulin</i>	211	9
<i>Dont bilingue</i>	61	
<i>Ecole André Sourdaà</i>	82	
<i>Ecole St Joseph</i>	208	8
<i>Collège</i>	749	27
<i>Lycée professionnel</i>	406	25

V. FINANCES

DELIBERATION N°
2017-0919-FIN1

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE – REMBOURSEMENT D'AVANCES

Lors de la signature de marchés de travaux d'un montant important, il est possible de verser des avances aux entreprises, avant même qu'elles n'aient débuté les chantiers, afin de leur permettre l'achat des fournitures nécessaires.

Lorsque le marché est soldé, une opération comptable est nécessaire, c'est l'objet de la délibération.

Dépenses				Recettes			
Article (Chap.) – Opération			Montant	Article (Chap.) - Opération			Montant
2313	(041)	- 01 :	5 659,08	238 (041) :	Avances versées sur comm.		5 659,08
Constructions							
2313	(041)	- 01 :	30 754,72	238 (041) :	Avances versées sur comm.		30 754,72
Constructions							
			36 413 ,80				36 413 ,80
Total Dépenses			36 413,80	Total Recettes			36 413,80

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise la décision modificative présentée.

DELIBERATION N°
2017-0919-FIN2

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT – ERREUR CENTIMES SAISIE D'EMPRUNT

Une erreur a été commise lors de la saisie d'un emprunt. Il est proposé la DM suivante pour régulariser la situation comptable :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	0,02		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-0,02		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise cette délibération

DELIBERATION N° 2017-0919-FIN3	DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS
DELIBERATION N° 2017-0919-FIN4	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS

Dans l'attente d'une subvention en rapport avec les travaux d'amélioration de la résidence, la trésorerie du CCAS est insuffisante pour assurer les dépenses courantes. Il est donc nécessaire d'octroyer une subvention supplémentaire au CCAS.

Une recette de coupes de bois non prévue au budget permet d'équilibrer une décision modificative comme ci-dessous :

N° DM	Date	Objet	Montant
3	19/09/2017	Subvention exceptionnelle au CCAS 657362 - CCAS	46 000,00
		Fonction 52	
		Poste Défait - Poste Défait	46 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	46 000,00
		TOTAL DEPENSES	46 000,00
		7022 - Coupes de bois	46 000,00
		Fonction 83	
		Poste FOR - Poste Défait	46 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	46 000,00
		TOTAL RECETTES	46 000,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	46 000,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	46 000,00

A l'unanimité et après délibération, l'assemblée délibérante:

1- autorise la décision modificative ci-dessus présentée

2- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS

DELIBERATION N°
2017-0919-FIN4

SOLIDARITE OURAGAN IRMA

L'Association des Maires de France (AMF) a appelé ce 6 septembre les communes à « contribuer à relayer les appels aux dons » en faveur des victimes de l'ouragan Irma qui a entraîné des dégâts considérables dans les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, via les ONG déjà mobilisées sur place : Protection Civile et Croix Rouge.

L'information a été diffusée sur le site internet de la commune

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder un don de 1000€ à la Croix Rouge pour soutenir les victimes de cette catastrophe.

VI. RAPPORTS

DELIBERATION N°
2017-0919-RAP1

SMTU – IDELIS

Madame LAPORTE-LIBSON présente les principaux éléments du rapport 2016 du SMTUPP.

A l'unanimité et après délibération, le conseil municipal adopte le rapport 2016.

DELIBERATION N°
2017-0919-RAP1

SIEP

Monsieur CONGIU présente les points les plus importants du rapport d'activité 2016 du SIEP de la région de Jurançon.

A l'unanimité et après délibération, le conseil municipal adopte le rapport 2016.